Quinzième Année. — N° 31 | 20 Centimes le N°. | Jeudi, 18 Mars 1875.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un renouvellement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

tableau 2.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57 soir
—			
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 mat.	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 s
PARIS..... — Arrivée.	12 39 s	4 39	3 4 s

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 s	9h40 s	
BORDEAUX..... — .		10 30 soir	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
—			
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h54 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 18 Mars 1875.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, nommé président de l'Assemblée nationale en remplacement de M. Buffet, a obtenu 418 voix. Les opposants de la droite et du groupe de l'*Appel au peuple*, se sont abstenus ou bien ont déposé des bulletins blancs.

On lit dans le *Journal des Débats* au sujet de cette élection :

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a été élu président de l'Assemblée nationale. On s'y attendait; toutes les fractions de l'Assemblée qui ont voté les lois constitutionnelles le 25 février dernier se retrouvaient aujourd'hui d'accord pour faire sortir du scrutin le nom de M. d'Audiffret-Pasquier. Nul autre, en effet, depuis la constitution du ministère du 10 mars, n'était plus propre à devenir l'expression des volontés et des sentiments qui animent la majorité. Après les événements qui se sont succédé depuis le 6 janvier : La chute d'un cabinet, la discussion parlementaire et le vote naguère encore si imprévu des lois constitutionnelles, la formation d'une majorité compacte, nombreuse et résolue; après tant de changements, le Gouvernement et la Chambre étaient appelés à rechercher les hommes qui représenteraient le plus fidèlement la situation nouvelle. M. le président de la République ne pouvait mieux faire que de s'adresser à M. Buffet, honoré si souvent de la confiance de la Chambre, pour le charger de former un cabinet. Le cabinet a été formé. C'était maintenant le tour de la Chambre elle-même de manifester ses intentions politiques par le choix de l'homme qu'elle devait placer à sa tête : elle a choisi M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

On le voit, la majorité du 25 février survit à l'occasion qui l'a produite. Elle reste ferme et unie, non-seulement lorsqu'il s'agit de voter les détails d'une Constitution, mais encore lorsque les questions de personnes sont en jeu. Quelques fractions de la gauche avaient songé d'abord à proposer un de leurs membres comme candidat à la présidence. Choisi même parmi les plus conciliants et les plus modérés, un membre de la gauche n'aurait pas eu la majorité : la majorité ne pouvait se rallier qu'autour d'un membre du centre droit. M. le duc d'Audiffret était dès-lors naturellement désigné à tous les suffrages, par l'éclat de son talent.

Les réflexions que la déclaration ministérielle inspire au *Temps* contrastent heureusement avec le langage des autres journaux du centre gauche. Le *Temps*, dédaignant les critiques trop faciles que ses confrères ont dirigées contre le programme du nouveau cabinet, s'attache à mettre en lumière les parties essentielles de ce programme. Il fait observer que le cabinet s'est engagé par l'organe de M. Buffet: 1° à appliquer dans toute sa rigueur la théorie parlementaire de la responsabilité ministérielle; 2° à faire respecter par tous les partis l'organisation constitutionnelle votée par l'Assemblée. Le *Temps* fait remarquer que cette double déclaration contient, si l'on veut bien y regarder de près, le maximum des promesses et des garanties que l'on pouvait raisonnablement attendre du cabinet.

Notre judicieux confrère s'étonne de la surprise que la déclaration ministérielle à causée à ses amis. « Personne n'ignorait, dit-il, que ce premier ministère de la République n'était point composé de ministres républicains; les antécédents de ces membres, à de rares exceptions près, ne permettaient d'attendre de lui aucun élan bien vif dans la voie nouvelle. Reconnaître loyalement que cette voie est désormais tracée, que le gouvernement doit veiller sur elle, la suivre et la faire suivre aux autres; compléter cette déclaration d'orthodoxie constitutionnelle par une déclaration d'orthodoxie parlementaire, voilà ce qu'on avait le droit d'exiger du cabinet. » Il y a plaisir à recueillir ces appréciations équitables, ce jugement sensé et réfléchi.

Toutefois, le *Journal de Paris* fait observer au *Temps*, qu'il a commis une légère erreur en avançant que le cabinet n'était pas composé de ministres républicains. Le cabinet, en effet, n'est pas composé dans son entier de ministres républicains, mais il compte tout au moins parmi ses membres deux républicains, MM. Dufaure et Léon Say. Or, si MM. Dufaure et Léon Say ont cru devoir approuver la déclaration ministérielle, c'est qu'ils ont eu, pour le faire, des raisons sérieuses. Il nous est difficile, dès lors, de comprendre que les journaux du centre gauche, et ceux-là mêmes que l'on pouvait croire le mieux informés, comme le *Journal des Débats*, aient cru devoir attaquer le programme que MM. Dufaure et Léon Say avaient approuvé.

L'empereur d'Autriche partira pour l'Italie le 1er avril avec une suite militaire et civile. Le comte Andrassy et plusieurs fonctionnaires du ministère l'accompagneront. S. M. restera deux jours à Trieste; de là elle prendra le chemin de fer pour Venise, où elle passera aussi deux jours.

Le prince Humbert, MM. Minghetti et Visconti Venosta accompagneront le roi d'Italie.

Le *Journal des Débats* apprécie dans les termes suivants ce voyage inattendu qui est un grand fait politique :

Nos lettres de Vienne nous entretiennent d'un évènement qui occupe à un très haut degré tous les esprits en Autriche et qui prime pour le moment les autres sujets dans la presse de ce pays; — nous voulons parler de l'entrevue qui doit prochainement avoir lieu à Venise entre l'empereur François-Joseph et le roi Victor-Emmanuel. En effet, cette entrevue, et surtout le choix de la ville où elle va s'accomplir, sont des faits remarquables et qui ne peuvent manquer de produire partout une certaine sensation. Ils donnent la mesure du profond changement qui s'est opéré dans la politique autrichienne et dans la situation générale.

Il paraît que l'idée de cette rencontre est venue de l'initiative personnelle de l'empereur. On sait qu'il se propose de faire en avril un voyage d'inspection en Dalmatie; il a résolu de profiter de cette occasion pour rendre visite à son voisin italien et, ayant pris tout à fait spontanément cette décision, il en a informé, il y a quelques jours, le général comte Robilant, ministre d'Italie à Vienne. C'est François-Joseph lui-même qui a choisi et proposé Venise comme lieu de rencontre.

La visite de l'empereur d'Autriche au roi d'Italie en retour de celle que ce dernier avait faite à Vienne en 1873 pendant l'exposition, visite plusieurs fois annoncée, n'a presque plus été attendue dans ces derniers temps; on la croyait indéfiniment ajournée, précisément à cause des difficultés que présentait le choix de l'endroit où les deux souverains eussent pu se rencontrer sans aucun inconvénient. Rome était impossible à cause du Pape. Etant à Rome, l'empereur ne pouvait pas se dispenser de voir le Saint-Père, et les questions d'étiquette et de priorité entre le Quirinal et le Vatican amenaient des froissements inévitables. Florence était inacceptable à cause de la parenté de l'empereur avec la dynastie toscane déchue. Naples paraissait peu propre pour les mêmes motifs, etc. François-Joseph a inopinément tranché la difficulté en choisissant Venise. C'est là, il faut le reconnaître, une inspiration heureuse, une résolution hardie, noble et empreinte d'une certaine grandeur.

Ménageant les susceptibilités des autres, l'empereur s'est mis bravement au-dessus de celles qu'il pouvait éprouver lui-même. Ce n'est pas, du reste, la première fois que François-Joseph donne ainsi la preuve du courage moral et de l'abnégation avec lesquels il sait sacrifier ses sentiments et ses souvenirs personnels aux nécessités de la situation politique, aux intérêts nouveaux de son empire. Aussi le parti libéral, en Autriche, applaudit-il unanimement à la résolution impériale; il y voit l'indice d'une rupture complète avec le passé, un gage nouveau pour la cause libérale, un découragement pour les espérances des partisans de la réaction. Les patriotes autrichiens font remarquer avec raison qu'il n'y a dans ce voyage à Venise aucune humiliation pour l'empereur, qu'il peut entrer dans cette ville le front haut, car il l'a cédée après deux victoires, après Custozza et Lissa. François-Joseph trouvera d'ailleurs Venise entièrement changée dans ses sentiments. Depuis qu'elle a été réunie à l'Italie, la haine de l'Autrichien y a disparu comme par enchantement. Les Vénitiens se rappellent aujourd'hui et reconnaissent que le gouvernement des Habsbourgs a fait beaucoup pour leur ville. Les sujets autrichiens y trouvent maintenant un excellent accueil, et il est certain que l'empereur y sera chaleureusement acclamé. Il se propose de passer à Venise deux jours, en compagnie de Victor-Emmanuel. Son arrivée y est annoncée pour le 6 avril.

Nous ne pouvons que nous réjouir sincèrement de ce rapprochement entre les deux puissances; il est dans l'intérêt européen. En créant pour l'Autriche des rapports intimes d'un côté avec la Russie, de l'autre avec l'Italie, le comte Andrassy fait de la bonne politique. Forte de l'amitié de l'une et de l'autre, l'Autriche ne paraît plus être à la merci de la Prusse, et son alliance obligée avec le nouvel empire germanique perd ainsi les apparences de dépendance et d'infériorité.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 17 mars 1875.

Les bruits tendant à présenter le gouvernement comme ayant arrêté une date pour la dissolution de l'Assemblée sont dénués d'exactitude. Le gouvernement a pu prévoir l'époque où cette éventualité pouvait et devait se réaliser, étant données les dispositions des divers partis parlementaires, et il a pu ou pourra prendre ses mesures en conséquence; mais il y a loin de cette attitude, toute de précaution, au rôle actif que quelques-uns lui attribuent. Je dois ajouter ici que les prévisions sur l'époque probable de la dissolution et des nouvelles élections générales, sont assez divergentes dans les cercles parlementaires. Beaucoup croient, surtout à gauche, que l'Assemblée tiendra cet été sa dernière session, et cette opinion n'a, après tout, rien d'invraisemblable. Mais beaucoup pensent que l'Assemblée aura beaucoup de peine à voter, dans les deux mois et demi ou trois mois mois que durera la session d'été, les lois indispensables à sa séparation définitive : c'est-à-dire le budget, la loi sur la presse, la loi organique du Sénat et la loi électorale. Il est vrai que la gauche ne considère pas le vote de cette dernière loi comme indispensable; et chacun sait qu'elle fera son possible pour le maintien de la loi de 1849. Quant au gouvernement, bien que la grande majorité de ses membres soit pour le scrutin uninominal, tout le monde sait qu'il ne cherchera d'obtenir de l'Assemblée actuelle la suppression du scrutin de liste, pour ne pas aller au devant d'un échec certain. Tout bien considéré, et sauf incidents imprévus, la dissolution est donc probable avant la fin de l'année.

Au reste, la question de la dissolution a été abordée aujourd'hui dans la plupart des bureaux à l'occasion du projet de prorogation

Dans le 5e bureau, M. Dufaure, questionné à ce sujet par M. Haentjens, a répondu que le gouvernement n'avait pas encore examiné cette question, mais que son opinion personnelle était que la dissolution aurait lieu au mois d'octobre. Il a reconnu que la date de la dissolution devait avoir une grande influence sur celle du retour de l'Assemblée et qu'à son avis l'Assemblée devait revenir dans les premiers jours de mai, afin d'avoir trois mois pleins pour la discussion des lois à voter avant sa dissolution.

La majorité de la commission chargée d'examiner la proposition Malartre paraît acquise à l'idée d'une prorogation du 20 mars au 3 mai.

M. Dufaure a déclaré à la commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre qu'il lui donnerait communication d'une partie du dossier judiciaire comprenant les pièces de la procédure, les rapports des procureurs généraux, procureurs de la République, commissaires de police, ainsi que des dépositions des témoins, mais que, quant aux pièces saisies, il ne se croyait autorisé à en donner communication que si l'Assemblée l'ordonnait. La commission commencera à examiner dans sa prochaine séance la partie du dossier qui lui sera communiquée.

On dément la nouvelle donnée par le *Times*, que M. Dufaure ait déjà préparé un projet de loi sur la presse. Il existe deux projets de loi sur la presse, préparés l'un par l'ex-ministre de la justice, et l'autre par une commission nommée *ad hoc* par M. Tailhand. Ce n'est qu'après les avoir étudiés tous les deux que M. Dufaure élaborera un nouveau projet dont le dépôt ne pourra conséquemment avoir lieu qu'au retour de l'Assemblée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

La loi relative à l'organisation militaire a été votée en troisième lecture, après plusieurs séances de discussion. Maintenant qu'elle est devenue définitive et qu'elle a reçu les dernières améliorations, nous la publierons intégralement.

On s'est occupé, lundi, de la question des vacances. M. Malartre est venu demander que l'Assemblée se prorogeât du 20 mars au 20 mai ; c'est un peu long. M. Malartre donne pour raison l'époque tardive des sessions des conseils généraux dans un certain nombre de départements ; plusieurs, dit-il, ne se termineront pas avant le 4 ou le 5 mai, — ce qui n'est peut être pas un motif suffisant pour attendre jusqu'au 20. M. Malartre voudrait aussi que l'Assemblée eût le temps de se mettre en réserve de solides provisions de travail, afin d'éviter, au cours de la session prochaine, les interruptions trop fréquentes de séances pour cause d'épuisement de l'ordre du jour. Raison médiocre, comme la précédente. Qu'on fasse de bonne politique, et ce ne sont pas les questions d'affaires qui manqueront.

M. Mathieu-Bodet, avec la sollicitude bien naturelle d'un ancien ministre des finances, aurait désiré que l'Assemblée ne se séparât pas avant d'avoir voté sur ce qu'il appelle « les impôts absolument nécessaires. » Mais c'est une question qui doit venir à son rang lorsque l'Assemblée aura statué sur le point de savoir si elle prendra, oui ou non, des vacances. C'est ce qu'il est urgent de décider : l'Assemblée a donc voté l'urgence. Les autres questions, entre autres celle de la durée du congé, devront être renvoyées à l'examen de la commission qui sera nommée.

Un projet de loi portant suppression de la remise de 3 0/0 accordée aux débitants sur le montant des droits de détail pour la vente des vins, cidres et spiritueux, a été rejeté par 333 voix contre 283. Le projet a été défendu par M. de Ravinel ; il a été combattu par MM. Guyot et Wilson.

L'Assemblée a mis à son ordre du jour, avec une majorité de 100 voix environ, une proposition de loi tendant à ne plus procéder aux élections partielles. Cette proposition intéresse au plus haut degré le département du Lot, où le siège de l'honorable M. Rolland se trouve vacant. MM. le comte Murat et de Valon ont voté contre la mise à l'ordre du jour, ainsi que M. Pagès Duport. La minorité s'est trouvée composée du groupe de l'*Appel au peuple*, d'un grand nombre de membres de la gauche et d'une portion du centre droit.

Séance du 16 *mars* 1875.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, en prenant possession du fauteuil présidentiel prononce un discours dont voici la substance :

« Messieurs,

» C'est avec une profonde émotion que je vous remercie de l'insigne honneur que vous m'avez fait, et auquel je n'aurais jamais osé prétendre. En montant au fauteuil, j'y trouve les traditions de fermeté, d'impartialité laissées par mes éminents prédécesseurs. Je n'ai qu'à les suivre pour mériter la confiance que vous m'avez témoignée.

» Je désespérerais cependant de remplir dignement la tâche qui m'est imposée si je ne savais que vous sentez qu'il est plus que jamais nécessaire d'augmenter encore l'autorité de vos décisions par le calme et la dignité de vos délibérations.

» C'est à ce gouvernement du pays par lui-même, à ce régime parlementaire si souvent calomnié, que, dans le passé, la France a vu succéder des jours prospères, à de cruels désastres ; c'est grâce à lui que, depuis quatre années, elle a surmonté les plus dures épreuves qu'une nation puisse subir ; c'est à lui, que par vos récentes décisions vous avez confié l'avenir. Vous n'avez pas oublié ce que peut coûter à un pays l'abandon de ses libertés publiques. Ce sera l'honneur de cette Assemblée de les avoir rétablies et respectées.

» Vous voudrez, Messieurs, par votre modération les rendre chaque jour, plus chères au pays. Prouvons-leur que la plus sûre garantie de l'ordre et de la sécurité dont ils ont tant besoin, c'est la liberté. Là sont mes plus chers souvenirs et mes convictions : ne doutez pas de mon dévouement absolu pour en assurer la défense. »

Nous applaudissons des deux mains à cet admirable langage, qui produira nne immense impression dans le pays.

*
* *

M. Duclerc a été élu vice-président par 301 voix sur 566 votants. M. Delsol en a obtenu 140 et M. Lucien Brun 107.

Le général de Chabaud-Latour avait retiré sa candidature.

ITALIE ET ALLEMAGNE.

Nous n'acceptons pas toutes les opinions exprimés dans les lignes suivantes du *Journal des Débats* ; mais l'incident qui vient de se produire entre l'Italie et l'Allemagne y est clairement expliqué et analysé :

Il paraît que l'émotion causée par l'envoi d'une Note adressée de Berlin au gouvernement italien au sujet du retrait ou d'une modification de la loi des garanties, contrarie ceux même qui les premiers ont mis cette nouvelle en circulation. Ainsi l'*Opinione* dément la dépêche publiée par le *Times*, en date du 10 mars, et dont elle s'était empressée d'admettre l'authenticité. *L'Italie* nie également, de la manière la plus formelle, l'existence de cette Note. Malheureusement ces dénégations sont un peu trop tardives pour avoir l'air d'être spontanées et sincères. D'ailleurs, en ce qui concerne du moins le premier de ces journaux, il continue de raisonner comme s'il n'avait pas un moment cessé de croire à sa première affirmation.

Ainsi, dans son numéro du 12 mars, il s'efforce de démontrer que les prétentions du cabinet de Berlin ne sont point admissibles ; il y oppose un argument tiré du droit public et qui nous semble fort plausible. L'*Opinione* se demande si la loi des garanties doit être considérée comme ayant un caractère international, ou s'il ne faut y voir qu'un règlement d'administration intérieure. Elle se prononce d'une manière très affirmative pour la seconde interprétation. A son avis, cette loi est une simple mesure de politique intérieure, sur laquelle aucun gouvernement étranger n'est autorisé à fonder la moindre réclamation sans s'exposer au reproche d'immixtion dans les affaires d'autrui. En l'adoptant, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel a eu pour but de rassurer le monde catholique et de lui prouver que la souveraineté spirituelle du Pape demeurait absolument intacte. Ce n'est pas un contrat international conclu par lui avec une ou plusieurs puissances étrangères; c'est un avantage unilatèral directement émané de son initiative.

L'*Opinione* ne se contente pas de décliner les demandes du gouvernement allemand par cette sorte d'exception préjudicielle. Entrant dans le vif de la question, elle soutient que l'indépendance du Pape, quant à l'exercice de son ministère apostolique, ayant été expressément garantie par un acte du Parlement italien, « il est assurément absurde » — c'est l'*Opinione* qui parle — « de vouloir faire retomber sur le » gouvernement italien la responsabilité des abus » commis par le pouvoir spirituel dans l'exercice de » ses attributions. » Tout ce que le gouvernement aurait pu faire, c'eût été d'interdire la publication de l'encyclique du 5 février, ou de punir ceux qui auraient enfreint cette interdiction, s'il avait pensé que ce document eût un caractère délictueux ou que sa publication constituait un délit ; mais il paraît qu'il n'en a point jugé ainsi. L'*Opinione*, qui tient, à ce qu'il semble, à avoir raison jusqu'au bout et à ne laisser aucune échappatoire à M. de Bismark, affirme que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel a effectivement examiné si cette publication tombait sous la sanction des lois du royaume qui punissent les insultes contre les souverains alliés et amis. Il aurait été reconnu, dit-elle, qu'il n'est pas possible d'infliger une pénalité pour un document où les lois étrangères sont déclarées nulles et non avenues. Il est permis de supposer que cette argumentation de l'*Opinione* doit être, quant au fond, assez conforme à la réponse que M. Visconti-Venosta aura fait parvenir au cabinet de Berlin.

Ce grave incident, dont nous croyons utile de suivre toutes les péripéties, donne un grand intérêt au projet d'entrevue définitivement arrêté entre l'empereur d'Autriche et le roi d'Italie. Pour la première fois depuis la chute du royaume lombardo-vénitien, François-Joseph reverra en courtois visiteur les pays arrachés par la guerre au sceptre de la maison de Hapsbourg-Lorraine. Les journaux de Vienne sont unanimes à se féliciter de cet événement. Le *Fremdenblatt* fait tout particulièrement ressortir ce qu'a de chevaleresque la décision de l'empereur « qui, par» mi toutes les villes de l'Italie, a choisi Venise, na» guère encore cité autrichienne, pour le lieu de » l'entrevue. » La *Nouvelle Presse libre* pense que « cette visite, longtemps attendue en Italie, achèvera » de sceller les bons rapports qui existent entre » les deux pays, dont la réconciliation est sincère et » définitive. » L'appréciation de la *Presse* mérite, à notre avis, d'être tout particulièrement remarquée. Voici comment s'exprime ce journal : « La décision » spontanée de l'empereur et le lieu choisi pour l'en» trevue sont un éclatant témoignage des sentiments » de magnanimité qui animent notre monarque, et de » ses efforts constants pour reconnaître avec une » grande sincérité et une sublime abnégation les » changements qui se sont opérés dans toutes les di» rections et le nouvel ordre de choses créé en Eu» rope. Cette décision prouve une fois de plus que, » dans l'intérêt de la monarchie et des peuples sou» mis à son sceptre, l'empereur a jeté à jamais le » voile sur le passé, qu'il n'a désormais en vue que » le présent et même l'avenir. Si dans l'entrevue de » Venise nous voyons une nouvelle garantie pour le » maintien de la paix européenne en général, pour » nous, Autrichiens, cette entrevue est, à d'autres » titres encore, extrêmement significative. Qu'il nous » soit permis d'y voir une nouvelle preuve de la » décision irrévocablement arrêtée chez S. M. l'em» pereur, de s'en tenir invariablement à ces principes » politiques qui sont inscrits dans nos lois orga» niques, sanctionnés par la Couronne, et qui for» ment en quelque sorte comme la pierre angulaire » de notre Constitution. »

Nous nous associons à ce jugement de la *Presse* ; l'accord intime de l'Autriche et de l'Italie est, surtout dans les circonstances présentes, un gage sérieux donné à la tranquillité de l'Europe, en même temps qu'aux développement des principes libéraux sur lesquels sont fondées les institutions politiques de ces deux monarchies.

Informations

A diverses reprises l'opinion publique s'est émue des concentrations de troupes qui devaient se produire en Allemagne, à l'automne prochain. Toute l'armée allemande, disait-on, devait être mobilisée.

Nous savons aujourd'hui exactement à quoi nous en tenir sur la véracité de ces rumeurs : trois corps d'armée seulement seront rassemblés pour des manœuvres extraordinaires ; les autres se borneront aux exercices prévus par le règlement de 1870. Un simulacre de siège sera fait.

On voit qu'il faut en rabattre beaucoup des nouvelles alarmantes publiées dans ces derniers temps.

ESPAGNE

L'*Univers* publie une proclamation de Cabrera au parti carliste et un *convenio* de ce général à Alphonse XII, qui, d'après ce journal, ont dû partir de Paris pour Madrid.

Dans la proclamation aux carlistes, Cabrera explique les motifs pour lesquels il a reconnu lui-même et recommande à son parti de reconnaître Alphonse XII pour roi d'Espagne. Il y a, dit-il, deux choses qu'il met au-dessus d'un roi : c'est Dieu et la Patrie. Or, la religion et la patrie réclamant impérieusement la paix, la Providence exige que l'on termine enfin, en déposant les armes, une lutte inutile qui condamnerait l'Espagne à un éternel martyre.

Les mêmes causes, du reste, qui brisèrent les efforts du parti carliste, en 1839 et en 1848, ont reparu en 1875, et rien ne permet d'espérer une meilleure issue.

Dans le *convenio* proposé par le ministère d'Alphonse XII et accepté par Cabrera, les *fueros* des provinces basques et de la Navarre sont déclarés maintenus, et l'on garantit aux officiers et soldats carlistes qui feront leur soumission dans le délai d'un mois, à partir de la publication de la convention par la *Gazette de Madrid*, leurs grades, décorations et autres titres, à condition qu'ils se feront incorporer dans l'armée alphonsiste.

Chronique locale

et méridionale.

Par décision de M. le ministre de l'instruction publique, il est accordé un congé de huit jours, du 28 mars au 4 avril, aux instituteurs et institutrices publics qui ont dirigé des cours d'adultes pendant le dernier hiver.

Nous apprenons avec un plaisir que ses nombreux amis partageront, que M. Bergougnoux percepteur à St-Géry, vient, par arrêté ministériel du 4 de ce mois, d'être élevé, sur place, à la 4e classe de son grade, en récompense de ses bons services.

Par décret du 10 mars courant, sur le rapport de M. le ministre de la guerre, M. Blosse, maréchal-des-logis de gendarmerie, adjoint au lieutenant-trésorier de la compagnie de Cahors, est nommé lieutenant-trésorier à Privas.

Le 17 mars, le commissaire de police de Cahors, a fait une nouvelle tournée dans les magasins d'épiceries. Il a dressé procès-verbal contre 2 de ces commerçants, qui avaient falsifié le café avec du gland doux.

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS.

Séance du 16 *mars* 1875.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le maire a donné la parole à M. de Flaujac, membre de la commission des finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté l'impression du rapport de cet honorable conseiller, relatif à la révision des tarifs d'octroi.

Plusieurs pétitions et réclamations présentées par les habitants de la ville ont été renvoyées pour les examiner à la commission des finances et des travaux publics.

Un accommodement à l'amiable ayant eu lieu entre le propriétaire d'une partie du jardin à exproprier et la commission des travaux publics, l'abreuvoir de Labarre va immédiatement se commencer.

Des réparations urgentes à la mairie, pour l'aménagement de la salle de dessin et de la caisse d'épargne ont été votées. M. le maire est chargé d'en activer l'exécution.

COMMISSION D'EXAMEN.

1re SESSION DE 1875.

Aspirants instituteurs.

44 candidats étaient inscrits :

3 n'ont pas répondu à l'appel de leur nom.

28 ont été éliminés pour l'orthographe.

1 a été ajourné pour la nullité du problème.

12 ont été admis à subir les épreuves orales et définitivement jugés dignes du brevet élémentaire, dans l'ordre de mérite qui suit :

MM. Dreuille, avec la mention *bien ;*

Durieux, Fabin, Martin, Roche, Dufour, Gary, Couderc, Balaguéry, Calvet, David, Fabre.

Par décision du 15 janvier 1875, M. le ministre des finances, sur la demande de son collègue de l'intérieur, a autorisé la circulation en franchise, sous bandes contresignées, de la correspondance réciproque des curés et desservants avec les inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance.

Dans son audience du 16 mars 1875, le tribunal de simple police de Cahors a prononcé les condamnations suivantes :

10 pour jet d'eau ; — 14 pour défaut de balayage ; — 2 pour vidanger des latrines à une heure interdite ; — 1 pour dépôt d'ordures sur la voie publique ; — 2 pour avoir laissé vaguer des poules dans les rues ; — 3 pour embarras de la voie publique ; — 1 pour maraudage ; — 4 pour police des mœurs (toutes à la prison) ; — 5 pour ivresse manifeste (dont 4 à la prison) ; — 1 pour tapage injurieux et rassemblement ; — 1 pour avoir fumé au théâtre ; — 2 pour avoir un jour de marché acheté sur les avenues ; — 1 pour défaut d'enlèvement des boues (par l'entrepreneur) ; — 1 pour police des cafés (fermeture tardive) ; — 1 pour dépôt sur la voie publique ; — 2 pour police de bouchers (défaut de division et d'étiquette) ; — 2 pour police de boulangers (défaut de pesage) ; — 1 pour pour police de roulage (défaut de lumière) ; — 1 pour police de roulage (mauvaise direction ayant occasionné la mort d'un cheval).

Un individu, repris de justice, nommé Leclerc, se présentait lundi au bureau de police de Cahors, et déclarait arriver de Montauban et avoir perdu son passeport. Le commissaire télégraphia à Montauban et sur la réponse que les dires de cet individu étaient exacts, il délivra un nouveau passeport. Le voyageur rompu de fatigue coucha à Cahors et ne repartit que le lendemain. Une demi-heure après son départ, le parquet de Montauban télégraphiait au commissaire de police pour lui ordonner d'arrêter Leclerc sous l'inculpation d'assassinat. La gendarmerie s'est immédiatement mise à la poursuite de cet individu qui a été bientôt rejoint. Il a été dirigé aussitôt sur Montauban.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne :*

Mardi on a retrouvé dans un puits situé sur le chantier de la nouvelle église en construction à Villebourbon, un cadavre qui paraît avoir séjourné trois semaines dans l'eau.

Les constatations judiciaires ont établi que ce cadavre était celui d'une femme de mœurs légères, âgée de 35 ans environ, et qu'il portait les traces d'un crime.

Il résulte de l'examen médical, que cette malheureuse a été cruellement atteinte d'un coup de rasoir, qui a coupé la trachée artère, et de

cinq coups portés à la tempe avec un instrument contondant.

Plusieurs de ces coups avaient fracassé le crâne et pénétré jusqu'au cerveau.

C'est donc après l'assassinat que le meurtrier a jeté le cadavre dans le puits pour faire disparaître les traces de son crime.

Le *Courrier de Tarn-et-Garonne* nous fournit les détails suivants sur le crime de Villebourbon :

La victime est une femme de 35 ans, nommée Nériguet, Jeanne, épouse de Jean Longueville, née à Castelnau-de-Montratier, département du Lot.

Nature violente et de mœurs dissolues, cette malheureuse avait, depuis longtemps, oublié tous ses devoirs d'épouse et de mère, et depuis quatre ans qu'elle avait fui le toit conjugal, abandonnant son mari et ses enfants, sa vie n'avait été qu'un long scandale.

Un seul fait que nous tenons de source certaine, suffira à démontrer jusqu'à quel degré d'abaissement moral elle était descendue.

Ses deux filles avaient été recueillies au Refuge, où elles recevaient avec une généreuse hospitalité, les principes et les enseignements qui devaient les mettre à l'abri des funestes influences que l'exemple de leur mère aurait pu exercer sur elles; eh bien! cette malheureuse femme désireuse d'associer sa fille aînée à sa coupable existence, a employé tous les moyens pour l'enlever à cette pieuse retraite, et ce n'est qu'après plusieurs scènes scandaleuses et lorsque l'intervention de l'autorité eut été requise par le père de famille, qu'elle dut renoncer à son triste projet.

Lancée dans cette voie, elle ne devait plus s'arrêter. Le dernier objet de ses préférences, était un repris de justice, criminel redoutable, qui avait subi de nombreuses condamnations et auquel la ville de Montauban avait été assignée comme lieu de résidence à son retour de la Guyane française.

C'est cet individu nommé Leclerc qui a si cruellement fait expirer à cette malheureuse son indigne attachement.

Les charges les plus accablantes pèsent sur lui et dès à présent la conviction des magistrats instructeurs est définitivement arrêtée, sinon sur les mobiles du crime, au moins sur son véritable auteur.

En effet, dans une perquisition minutieuse pratiquée dans un réduit où Leclerc était logé, par charité, on a trouvé un pantalon que le meurtrier avait oublié de faire disparaître et portant de larges taches de sang ; des sandales également ensanglantées, puis les instruments qui ont servi à la perpétration du crime et qui, eux aussi, étaient maculés de larges taches de sang; enfin, dans les cendres du foyer, on a retrouvé le mouchoir de tête de la victime, renfermant le chignon qu'elle avait l'habitude de porter.

On nous assure que Leclerc a été arrêté à Cahors, et qu'il doit être transféré très-prochainement à la maison d'arrêt de Montauban.

Hier déjà, l'avenue de la gare était envahie par une foule avide d'assister à l'arrivée de l'assassin. Cet empressement a été déçu, et nous croyons que des mesures seront prises pour soustraire le prévenu aux regards du public.

L'impôt continue à progresser; voici la dixième augmentation que l'on va faire subir aux droits de timbre. On a distribué à l'Assemblée une proposition de M. Destremx, tendant :

1° A ce que le prix du papier timbré servant à la transcription des actes judiciaires et qui est uniformément de 5 fr., soit porté à :

1 fr. 25 pour la justice de paix,
1 fr. 50 pour les tribunaux,
2 fr. pour les cours d'appel;

2° A ce que les greffiers qui transcrivent sur la même feuille plusieurs actes dont chacun entraîne à leur profit le remboursement de la valeur de la feuille, soient tenus à l'avenir de n'inscrire qu'un acte par feuille.

Cette mesure doit produire au moins un million.

On nous écrit de Gourdon :

Nous avons précédemment fait connaître comment deux individus, repris de justice, s'étaient livrés à la gendarmerie de Gramat. Le 15 mars ils ont comparu à l'audience de police correctionnelle, sous la prévention, quant à présent, du délit de vagabondage et de rupture de banc. De ces deux individus, l'un agé de 35 ans, est originaire de Seine-et-Oise, le second est né à Bort (Corrèze); tous deux sortent de la maison centrale et comptent malheureusement pour eux de trop nombreux états de service dans les prisons. Le plus âgé a un casier judiciaire qui constate *trente* condamnations, l'autre n'en compte pas moins de *vingt*. M. le président leur ayant observé qu'ils étaient forts et vigoureux, qu'ils avaient tort de ne pas travailler au lieu de mener une si triste existence et de passer leur vie en prison, le plus âgé a répondu que lorsqu'ils arrivaient daus une localité avec le désir de s'occuper, ils devaient tout d'abord déposer leurs papiers à la police; dépourvus ainsi de papiers, ils étaient partout éconduits sans travail et étaient obligés ou de voler ou de mendier. Le tribunal a paru touché de cette fâcheuse situation et s'est borné, malgré les nombreuses récidives, à appliquer trois mois de prison à chacun des prévenus.

* * *

Le nommé V..., domicilié à Souillac, était inculpé de vol au préjudice du sieur C..., son ancien maître et de voies de fait sur la personne de ce dernier. L'instruction a pleinement justifié ce double délit. La position du prévenu était aggravée en outre par ses déplorables antécédents judiciaires. Dès l'âge de 14 ans, il avait été envoyé dans une maison de correction jusqu'à sa 20e année; plus tard, il a été condamné par la cour d'assises à trois ans de prison, puis à trois mois correctionnellement, pour vol. Le tribunal par application des articles 58 et 311, 410 du code pénal a condamné V... à un an et un jour d'emprisonnement et 5 ans de surveillance.

* * *

Un individu de la commune de Mézels (Corrèze) est venu répondre à une prévention de blessures à l'aide d'un couteau sur une personne avec laquelle il avait passé toute la journée à boire, tout près de Vayrac.

Le prévenu, sans nier le fait des blessures a cru devoir expliquer que c'est avec une pierre qu'il les avait faites; mais un rapport du médecin a constaté qu'elles provenaient d'un instrument tranchant et aigü. Cet individu ne comptait pas moins de quatre condamnations, dont l'une à 15 mois pour violences et vol. Le tribunal lui a infligé 3 mois de prison.

— Quatre autres causes, sans intérêt notable, ont été jugées et suivies de condamnations : toutes étaient pour vol.

BRUNEL.

On écrit de Béziers :

« Dans la soirée du 12 mars, deux agents de police appelés dans un café, au Plateau des Poètes, pour mettre la paix au milieu d'un groupe de jeunes gens qui se disputaient, brisaient les verres et tout ce qui tombait sous leurs mains, ont été assaillis par ces individus et violemment frappés. L'un des agents est grièvement blessé.

» De pareils actes se produisant fréquemment depuis quelques jours, le Maire a fait afficher un avis qui invite la population à ne pas pactiser avec les perturbateurs, et, rappelant que la loi autorise les agents à faire usage de leurs armes en cas d'attaque. »

On lit dans l'*Union de Vaucluse:*

« Un sacrilége épouvantable vient d'être commis à nos portes. Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, un misérable qui s'était caché dans l'église paroissiale de Pujault (canton de Villeneuve-les-Avignon, département du Gard et diocèse de Nîmes), y a enfoncé le tabernacle et a enlevé 25 hosties consacrées, en ayant soin de laisser à leur place les vases consacrés et les autres hosties.

» Le malheureux, n'ayant probablement pas pu ouvrir la custode de l'ostensoir, a emporté cet objet sacré avec la grande hostie qu'il renfermait.

» Quel a été le mobile de ce crime? Il est facile de le deviner: l'infâme a voulu avant tout profaner le corps de Notre-Seigneur; car s'il eût été guidé par la cupidité, il n'aurait pas manqué de dérober le saint ciboire. On se demande avec effroi ce qu'il a fait des espèces Eucharistiques. Qui sait s'il ne les a pas livrées à quelque société secrète? Depuis hier, M. le procureur de la république d'Uzès, M. le juge d'instruction près le même siége et M. le juge de paix de Villeneuve sont à Pujault, se livrant aux plus minutieuses informations à cet égard.

» On a trouvé sur la route de Pujault à Avignon, à 500 mètres du village, le petit tapis qui recouvrait l'autel, et à 1,500 mètres plus loin, deux hosties qu'une femme a ramassées par terre et qu'elle s'est empressée de remettre à M. le curé.

» Le lendemain au soir, des hommes immondes se sont bousculés dans l'église paroissiale de Rochefort (même canton et même diocèse), et y ont fait, dit-on, toute espèce d'ordures. Ne faudrait-il pas voir dans la simultanéité de ces deux crimes le résultat d'un mot d'ordre donné par quelque société secrète.

Dans sa séance du 2 mars 1875, la Société archéologique du Midi de la France a déclaré la vacance de *deux places* au titre de *membre-résidant*. Les candidats devront adresser leur demande écrite à M. le président et l'accompagner d'une notice sur un sujet archéologique ou historique, imprimée ou manuscrite, publiée ou non.

On lit dans l'*Observateur*, de Tarbes :

« Le 11 mars courant, à 9 heures du soir, la foudre est tombée dans la commune de Bordes, canton de Tournay, sur la maison appartenant à M. Jean Bousquet, propriétaire. Le feu du ciel a allumé un incendie considérable. Les pertes qui en résultent peuvent être évaluées à 12,000 fr. environ.

» La maison d'habitation, deux granges contenant du foin, deux hangars, quelques têtes de bétail n'ont pu être préservés malgré les prompts secours apportés par tous les habitants de la commune. Rien n'était assuré. Fort heureusement, aucune personne n'a été atteinte ni par la foudre, ni par l'incendie. »

On écrit de Tarascon à la *Gazette du Midi :*

« Le tribunal de cette ville a jugé l'affaire dite de la Mascarade d'Eyguières; il s'agissait d'une parodie d'enterrement, avec cercueil, croix, cierges, drap mortuaire, pénitents blancs, etc. Rien ne manquait à la lugubre facétie. Les jeunes inculpés ont prétendu avoir voulu imiter l'enterrement de la *Sardine*, scène espagnole retracée par le *Monde illustré*. Le ministère public tout en reconnaissant les bons antécédents de ces jeunes gens, a requis néanmoins une condamnation comme exemple.

» Le tribunal, sous la présidence de M. de Latour du Villard, a appliqué à tous les prévenus une amende de cinq francs, et les a condamnés solidairement aux frais avec contrainte par corps.

» A la même audience, un colporteur non autorisé qui vendait à Arles des brochures italiennes outrageantes pour le Souverain-Pontife, a été condamné à 6 mois de prison et 500 fr. d'amende avec confiscation de brochures saisies.»

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Bulletin Vinicole

Nos dernières correspondances des vignobles, nous signalent, partout, des tendances marquées à une reprise animée. Ce n'est pas seulement la région du Centre et celle de l'Ouest, le Beaujolais et la Bourgogne, la Gironde, le Lot et le Tarn-et-Garonne, les Charentes et la Dordogne, qui accusent un petit réveil; c'est le Midi lui-même, qui avait eu beaucoup à se plaindre jusqu'à ce jour, et c'est aussi le grand marché de Paris.

Mais sur tous ces points aussi, les affaires qui se traitent ont le même caractère de fractionnement.

(Moniteur vinicole.)

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 17 mars 1875.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.241	1.867	1.30 à 1.70
Vaches.	875	803	1.00 à 1.59
Taureaux.	151	123	0.96 à 1.35
Veaux.	525	478	1.45 à 2.20
Moutons.	13.663	13.544	1.68 à 2.02
Porcs gras.	991	984	1.26 à 1.40

Dernières nouvelles

Versailles, 18 mars.

La commission chargée d'examiner la question de prorogation a déclaré qu'elle demanderait simplement au gouvernement à quelle date, dans le courant de mai, le budget et le projet de loi sur la presse pourraient être soumis à l'Assemblée. Suivant la réponse du gouvernement, on fixera la rentrée au 3, au 11 ou au 18 mai. On croit généralement que la date du 11 mai prévaudra.

Bourse de Paris.

Paris, 18 mars 1875.

Rente 3 p. %	65,80
— 4 1/2 p. %	93,25
— 5 p. %	103.50

LIBRAIRIE HACHETTE

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française,** par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié *en livraisons à 1 fr.*

L'ouvrage complet formera 110 livraison. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 110e fascicule, ZAG à ZYT, ADDITIONS ET CORRECTIONS, est en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 120e livraison (20 mars 1875). — TEXTE : Deux-mères, par Mme Colomb. — Les chiens des villes d'Orient, par L. Cahun. — L'Afrique centrale : le pays des Niam-Niams et des Mombouttous, par Louis Rousselet. — La sagesse d'un fol, récit du XIIIe siècle. — Le jeune chef de famille, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Les Causeries du jeudi : Ce qu'il y a dans une tasse de lait, par l'oncle Anselme.

13 DESSINS par Adrien Marie et Emile Bayard,

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, no 79, à Paris.

LA JEUNE MÈRE

Journal illustré de l'enfance paraissant le 1er de chaque mois.

Parmi les journaux destinés aux jeunes femmes, il n'en existait pas un seul apprenant à la mère de famille à nourrir, à élever son nouveau-né, lui enseignant l'hygiène du premier âge. Il appartenait au Dr Brochard, qui a tant écrit sur l'enfance, de combler cette lacune. C'est ce que vient de faire, avec un rare bonheur, ce praticien distingué, en créant le journal *La Jeune Mère.*

Il est inutile de faire l'éloge d'un journal qui a conquis, dès sa première année, les sympathies du public et du corps médical, et que l'Académie de médecine, la Société d'encouragement au bien, les deux expositions de l'Enfance de Paris et de Marseille ont successivement récompensé.

La Jeune Mère n'est pas un journal de médecine, mais un journal d'hygiène de l'enfance qui guide la mère de famille dans les soins de chaque instant qu'elle donne à son nouveau-né. De sa plume autorisée, fort de son expérience personnelle, le Dr Brochard dit, chaque mois, aux jeunes femmes ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter dans l'éducation morale de leurs enfants. Les articles choisis avec talent, consciencieusement, élégamment écrits, sont courts, *pratiques*, ne fatiguent nullement les lectrices. D'intéressantes anecdotes, de gracieuses *enfantines*, célèbrent le dévouement, l'amour maternel; de charmantes gravures, toujours appropriées au texte, récréent l'esprit et joignent l'exemple au précepte. On comprend, dès lors, le succès de cette publication, dont le but éminemment moral est la reconstitution de la famille. Le journal *La Jeune Mère* est donc un traité complet d'hygiène du premier âge, indispensable aux mères de familles et que toutes les jeunes femmes doivent avoir entre les mains.

On s'abonne chez M. JOSSERAND, libraire à Lyon, place Bellecour, 3.

Sommaire du 5e numéro. — 1er Mars 1875.

Nous recevons au sujet du traitement du Dr Joannard les lettres suivantes :

Monsieur le rédacteur,

J'avais, il y a trois ans, un cancer du sein jugé incurable par plusieurs médecins, je me désespérais d'une telle situation, lorsque j'appris qu'une dame octogénaire, propriétaire rue Oberkampf, avait été guérie un an auparavant par le docteur Joannard, rue d'Amsterdam, 69, à Paris. Je me confiai donc aux soins de cet habile médecin, et, en peu de temps, je fus également guérie sans opération et ma santé entièrement rétablie.

Agréez, etc.

Ve ENJALRIE,
rue des Amandiers, 108, à Paris.

Monsieur le rédacteur,

J'étais atteint, depuis treize ans, d'une tumeur très-volumineuse entre les deux épaules. Aucun médecin n'avait pu me guérir, et mes inquiétudes devenaient chaque jour plus cruelles. Heureusement j'entends parler des nombreuses cures du docteur Joannard, à Paris; je me rendis auprès de lui, le 10 août dernier, et, en moins de deux mois, je fus complètement guéri.

Depuis ce moment, la joie et le bonheur sont revenus au foyer domestique. J'en bénis Dieu et mon bon docteur, auquel j'ai voué, ainsi que ma famille, une éternelle reconnaissance.

Agréez, etc.

LEGRAND,
professeur au lycée de St-Omer (Pas-de-Calais).

Crédit foncier de France.

Emission à 480 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 °/₀ pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

MAIRIE DE FIGEAC.

Octroi de Figeac

Il sera procédé, le *onze avril* prochain, jour de *dimanche*, à deux heures de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville, par le Maire, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi municipal de ladite ville, lequel bail commencera à courir le 1er mai mil huit cent soixante-quinze et prendra fin le trente-un décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Les droits sont établis sur les boissons et liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériaux, etc.

La première mise à prix est fixée à la somme de trente-sept mille francs, ci..... 37,000 fr. par an en sus des charges.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours avant l'adjudication, un certificat d'admission, sans recours au Préfet.

Aucune personne attachée à l'administration des contributions indirectes, aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'octroi, ne pourra être ni adjudicataire, ni associé de l'adjudicataire, sous peine de résiliation et de tous dommages et intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui feront commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, est déposé au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront ; il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'Octroi.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Figeac, le 26 novembre 1874.

Le Maire,
A. TEILHARD.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel PILON, de Paris.

On demande des représentants.

TAMAR INDIEN
GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre
CONSTIPATION, Hémorrhoïdes, Migraines.
Phcie 25, r. Grammont, Paris.— Bte 2,50. Poste 2,75
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : **Pharmacie LACOMBE**, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 0 fr. 60 c.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

GOUVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & Cie
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & Cie GUANO DU PÉROU — Loi du 14 Novembre 1869 — GOUVERNEMENT DU PÉROU DÉPOSÉ

ET DU

GUANO DISSOUS DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & Cie GUANO DISSOUS DU PÉROU — Convention du 15 Avril 1874 — GOUVERNEMENT DU PÉROU DÉPOSÉ

DÉPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et Cie
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et Cie.
Havre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN fils
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et Cie
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. MOSNERON-DUPIN.
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRNC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ETUDE HISTORIQUE DU XIVe SIÈCLE

par **M. J. MALINOWSKI**, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors

Prix : 30 centimes

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR. **Grand Atlas universel**, le plus complet de tous les atlas. 90 »
— **Grande carte de France**, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »
MICHELET (J.). **Histoire de France et de la Révolution**, 23 vol. in-8°. 138 »
DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. **Nouvelle Histoire de France**, 8 forts volumes in-8°. 72 »
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. *Duruy*, 8 volumes illustrés. 60 »
Histoire de la Révolution française, par *Lacretelle*, 8 vol. in-8°. 40 »
Histoire des Français, par *Lavallée*. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 »
Géographie. Dernière édition, par *Malte-Brun fils*, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par *Jérôme Natalis*. 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »
La Sainte Bible, illustrée par *Gustave Doré*, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »
LAROUSSE. **Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle**, 15 volumes. 600 »
(20 francs par mois.)
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »
Dictionnaire français illustré, par *Dupiney de Vorepierre*, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 »
Grand Dictionnaire de la langue française, par *Littré*, 4 vol. in-4°. 100 »
Relié. 125 »
Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'*Orbigny*; nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400 »
Arts somptuaires, par *Hangard-Maugé*, 4 vol. in-4°, chromo. 600 »
Art pour tous, par *C. Sauvageot*, 12 vol. cartonnés. 360 »
Décoration et ornementation, par *Liénard*, 125 planches. 125 »
Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par *Barruel*, 7 vol. in-8°. 50 »
PELOUZE et FRÉMY. **Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole**, 7 vol. gr. in-8°. 120 »
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180 »
Panthéon des illustrations françaises au XIXe siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »
Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.
Don Quichotte. Grandes illustrations de *G. Doré*, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
DANTE. **Enfer**, 1 vol. illustré par *G. Doré*. 100 »
— **Purgatoire et Paradis**, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
Les grandes usines, par *Turgan*, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

A CÉDER

pour cause de décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Laffite et Ce, place de la Bourse, 8, Paris.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

PLUS de CHEVAUX COURONNÉS !!! GUÉRISON prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le *Réparateur* TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. *Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Ternes*, 47, Paris (Eviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) -- Se trouve dans les Pharmacies.

A VENDRE

POUR CAUSE DE MALADIE

Une vaste MAISON, sise à Cahors, quartier St-Laurent, près la rivière du Lot, composée de cinq chambres au premier, vaste Cave et Galetas, UN ATELIER DE TEINTURERIE avec une grande Cuve, cinq Chaudières, Bassines, Presse, Cartons et Platines, ainsi que tous petits Ustensiles pour l'exploitation de la Teinturerie et apprêts.

Une MACHINE A VAPEUR fixe, de la puissance de 4 chevaux.

Un ATELIER de CARDERIE et FILATURE, se composant de 4 Drousses ou Cardes, appareil de Rotta-Frotteur et de Bobineaux, avec pièces de rechanges, une Echarpisseuse ou Escardeuse, un Loup, un Batteur, un Métier à filer de 120 Broches, ainsi que tous accessoires indispensables, Dévidoirs et Pelotonneuse.

Deux MÉTIERS A TISSER, dont un Métier pour faire deux pièces à la fois, y compris tous les Outils nécessaires tels que Navettes, etc.

Un PUITS inépuisable, avec Pompe marchant par la Machine à vapeur se trouve dans l'intérieur de l'Atelier. Le tout est en parfait état, n'ayant besoin d'aucune réparation.

S'adresser pour visiter et traiter, au propriétaire, M. URBAIN CONTE, teinturier à Cahors (Lot). On donnera toutes facilités pour le paiement.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION SUR MESURE

VÊTEMENTS COMPLETS DE Jeunes Communiants

A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie **un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges ;** confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

En vente chez tous les libraires

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL

DU LOT

PRIX : 2 FR.

ACHETEZ vos MONTRES

DIRECTEMENT EN FABRIQUE.

Économie réelle. — Garanties sérieuses.

Boîtes, Gravures, Chiffres et Décors à votre goût.

Maison de Fabrication **ROBERT & AMIET** Anc. Directeur de l'Ecole d'Horlogerie

Grde-Rue, 70, Besançon, *seule ville française de production.*

Horloges publiques perfectionnées, construction et pose.

LA RÉGLISSE

SANGUINÈDE

GUÉRIT

les **Rhumes, Gastrites, Crampes** et **Faiblesses d'Estomac.** Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.